

2.2

LE SAGE



I 1.

2.2 PRÉSENTATION DU SAGE

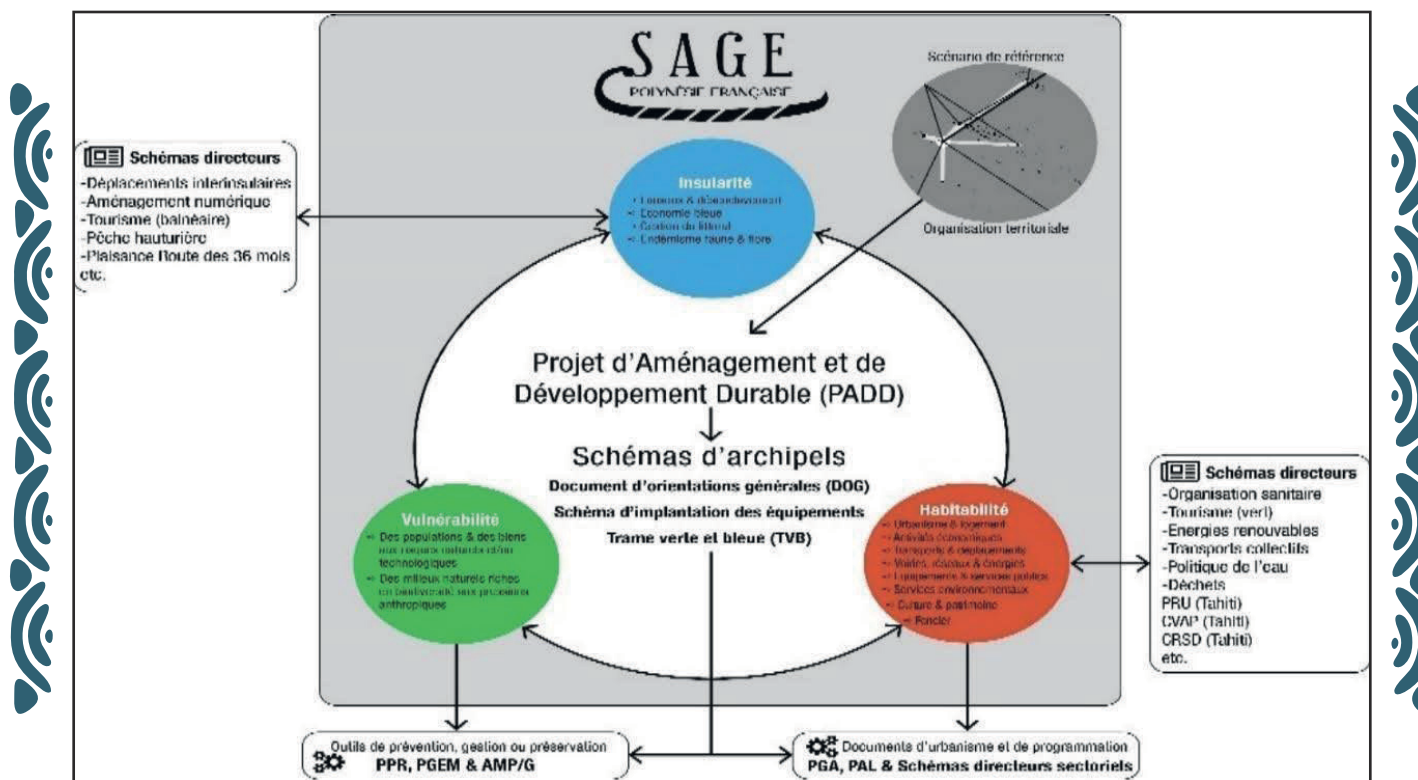
PRÉSENTATION DU SAGE

Le schéma d'aménagement général de la Polynésie française est constitué :

- Livre 1 : rapport de présentation du SAGE ;
- Livre 2 : projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comprenant :
 - Le PADD du Fenua et ses annexes : rappel sur l'élaboration des scénarios, estimation des besoins en logements et en foncier résiduel.

Pour chaque archipel Iles du Vent, Iles Sous-le-Vent, Australes, Marquises, Tuamotu et Gambier, un schéma constitué des :

- Document d'orientation générale (DOG),
- Schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial,
- Trame verte et bleue (TVB).



Les objectifs et lignes de force du scénario de référence est de construire une vision de la Polynésie française à 20 ans, ambitieuse et réalisable, mettant en cohérence les politiques sectorielles du Pays et reposant sur les six principes suivants :

- Favoriser le rayonnement régional et mondial du Fenua à partir de sa capitale renouvelée et de polarités secondaires ;
- Favoriser le développement équilibré de ses cinq archipels pour que leurs habitants puissent y réaliser l'essentiel de leur parcours de vie (« naître-vivre-mourir ») chacun sur ses spécificités ou identités propres ;
- Organiser un meilleur fonctionnement des archipels basé sur des liaisons renforcées entre capitale et pôle(s) secondaire(s) ;
- Aménager le Fenua en ayant à cœur de préserver son environnement exceptionnel mais fragile ;
- Renforcer la cohésion de la société polynésienne et de sa culture ;
- Préparer le Fenua aux impacts du changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité et augmenter sa résilience face aux catastrophes naturelles.

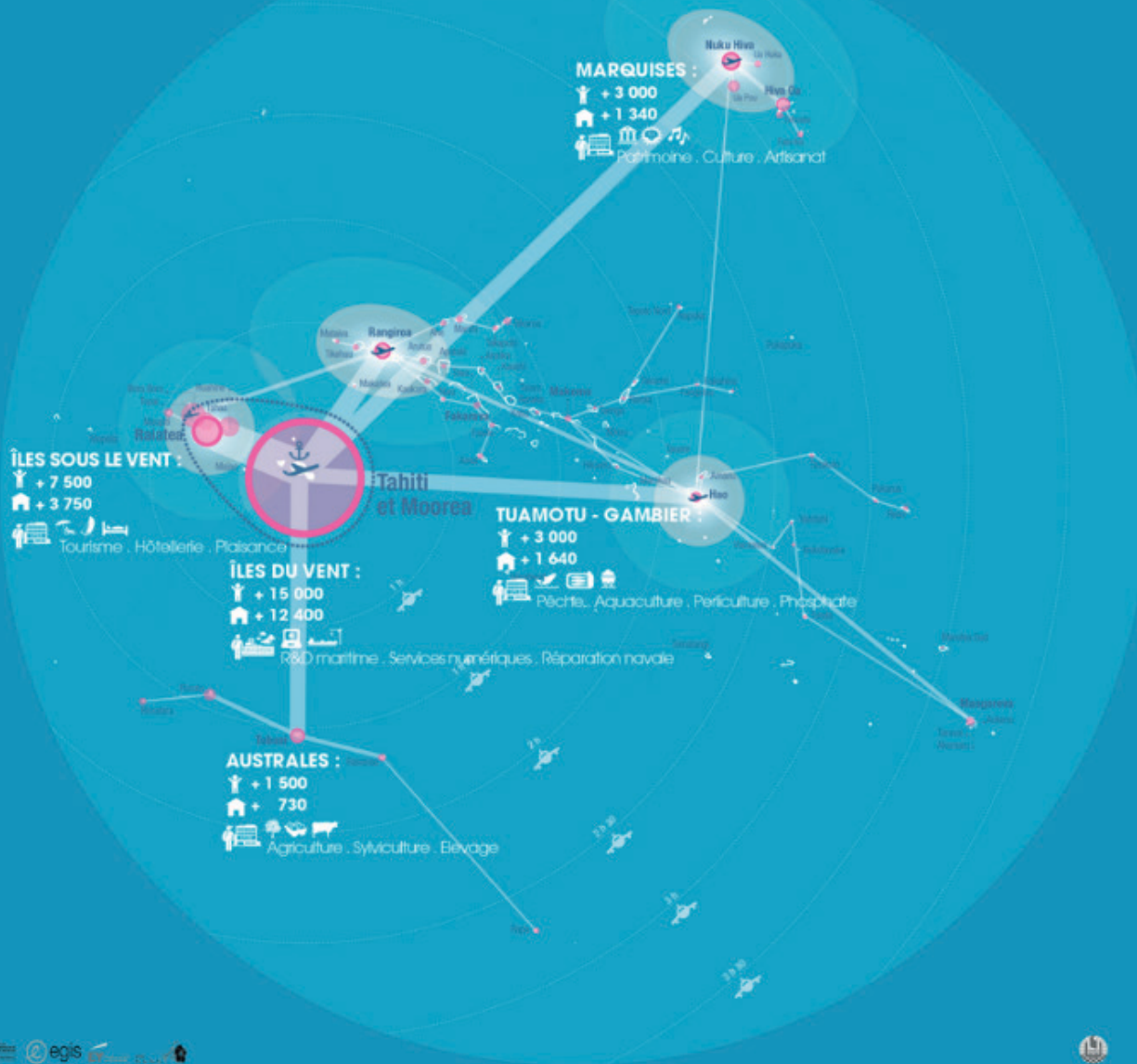


SCHÉMA D'ORGANISATION TERRITORIALE DU FENUA

1-Développer les archipels du Fenua à partir de leurs atouts locaux pour leur permettre d'être plus autonomes sans compromettre leur environnement

2-Restructurer la métropole tahitienne et diffuser sa croissance vers Raiatea pour conforter son attractivité et son dynamisme tout en améliorant sa qualité

3-Disposer d'autres accès aériens internationaux à Rangiroa, Hao et Nuku Hiva en bénéficiant d'une piste de décollage pour Faa'a

RELATIONS INTERNATIONALES



Relations aériennes & maritimes intérieures



Nombre d'habitants par île



Le PADD est structuré en 3 grands domaines d'actions : insularité, habitabilité et vulnérabilité.

En matière d'insularité, le plan concerne :

- **Liaisons interinsulaires et désenclavement**
 - Ouverture aérienne au monde extérieur
 - Ouverture à la concurrence des lignes aériennes intérieures les plus rentables
 - Généralisation du modèle de cargo-mixte « Aranui 5 » avec propulsion hybride
 - Raccordement à terme des Australes et des Tuamotu de l'est au réseau internet à haut-débit
 - Aménagement « d'espaces publics numérique » dans toutes les capitales d'archipel
 - Déploiement progressif de la téléphonie mobile à haut-débit
- **Économie bleue**
 - Développement « soutenable » de la croisière et de la plaisance grâce à des infrastructures adaptées
 - Développement de la R&D maritime « aval » (expérimentation, démonstrateurs...)
 - Développement « soutenable » de la pêche et de l'aquaculture
 - Soutien de la filière réparation navale pour les thoniers, grands yachts et voiliers
 - Soutien au tourisme balnéaire sans privatisation supplémentaire du littoral
- **Gestion du littoral**
 - Application du « génie écologique » pour maintenir le trait de côte à la place d'ouvrages de génie civil lourds, partout où cela reste possible
 - Réduction de l'artificialisation des littoraux et protection des paysages côtiers encore naturels
 - Maintien ou restauration d'accès publics aux lagons
 - En matière d'habitabilité, le plan concerne :
- **Urbanisme & logement**
 - Structuration de centralités urbaines multifonctionnelles

dans les capitales et principales communes des archipels

- Construction 20.000 nouveaux logements à l'horizon du SAGE (soit 1.000/an) dans le cadre d'un schéma directeur de l'Habitat
- Définition d'une stratégie foncière pour valoriser le foncier domanial et libérer le foncier indivis et enclavé
- **Activités économiques terrestres**
 - Développement de la formation professionnelle dans les capitales d'archipels
 - Développement d'une filière industrielle de construction de fare en pinus
 - Soutien à une agriculture raisonnée et si possible biologique
 - Relance de l'exploitation du phosphate et production de granulats à Makatea
 - Diversification de l'offre hôtelière
 - Développement de services numériques publics et privés
 - Généralisation des « ateliers-relais » dans l'ensemble du Fenua en lien avec la CCISM et les communes
- **Transports et déplacements terrestres**
 - Soutien aux modes de déplacement « actifs » (marche et vélo) grâce à des aménagements routiers adaptés
 - Développement d'un réseau de transports publics attractifs à l'échelle du Grand Papeete et d'une offre de transport en commun adaptée dans les archipels
 - Amélioration de l'intermodalité entre les différents types de transports
- **Voiries, réseaux et production d'énergie**
 - Aménagement de nouvelles routes/pistes publiques pour désenclaver certaines vallées et sites de montagne dans le cadre d'un schéma directeur des voies publiques
 - Objectif de 50% de production électrique par EnR à l'horizon du SAGE en particulier avec des centrales hybrides

- **Équipements et accès aux services et publics**
 - Finalisation du programme de réalisation d'abris para-cycloniques
 - Mise en place d'EPN dans les centralités urbaines avec animateurs/formateurs
- **Services publics environnementaux**
 - Réforme du financement et simplification des normes applicables aux SPIC
 - Droit d'expérimentation en matière de solutions techniques pour les communes
- **Culture, patrimoine & sports**
 - Affirmation du rôle de la culture et du sport comme ciment de la société polynésienne
 - Promotion du patrimoine culturel polynésien (classements UNESCO, festivals, etc.)
- **Foncier**
 - Mise en valeur du foncier domanial dans le cadre d'un schéma directeur du foncier intégré avec les schémas directeurs des Voiries publiques et de l'Habitat.
 - En matière de vulnérabilité, le plan concerne :
- **Exposition aux risques naturels et technologiques**
 - Application de normes prudentielles en matière d'aménagement et de construction en lien avec la réglementation para-cyclonique et les plans de prévention des risques naturels (PPRn)
 - Aboutissement de l'élaboration des PPRn par les communes jusqu'à la mise en place d'un nouvel outil plus approprié à la gestion des risques naturels
 - Mise en conformité des PGA avec les règles prudentielles préconisées dans les 5 ans suivant la mise en application du SAGE.
 - Déplacement des cuves de stockage de gaz naturel dans un site plus approprié
- **Exposition des milieux naturels aux pressions anthropiques**
 - Élaboration et mise en œuvre de PGEM et/ou AMP/G sur les secteurs maritimes les plus sensibles
 - Renforcement des moyens de contrôle et de surveillance sur ces secteurs
 - Intégration dans les PGA des zones de conservation « prioritaires » et « hautes » en montagne définies par la DIREN
 - Nettoyages des lagons pollués par les activités perlicoles
 - Classement de protection de certaines rivières et de leurs vallées à définir dans la « trame verte et bleue »





Le Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française doit faire l'objet d'une évaluation de sa mise œuvre « au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation ». Les textes législatifs précisent qu'à l'issue de ce délai, « l'assemblée de la Polynésie française procède à une analyse du schéma, notamment du point de vue de l'environnement, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle » (Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française – Article 49-1).

Cette analyse portera, entre autres choses, sur la vérification de la mise en œuvre globale des orientations du SAGE.

Un bilan sera également tiré concernant la réalisation des objectifs du schéma et sur les mises en compatibilité.

Afin de suivre au mieux la mise en œuvre du schéma, il est préconisé la création d'une instance de suivi du SAGE, à laquelle seront associées les personnes en charge de son élaboration.

Cette instance de suivi pourra s'ouvrir plus largement dans la composition de ses membres, en intégrant des représentants des collectivités locales et tout autre acteur susceptible d'apporter des éléments de suivi de la mise en œuvre du Schéma. Ces partenaires seront dans les années à venir les garants de la mise en œuvre du SAGE.

Le groupe de suivi pourra se réunir régulièrement afin de procéder à un suivi en continu du SAGE. Cette dynamique favorisera l'actualisation régulière des indicateurs retenus. Des groupes de travail pourront également être mis en place afin d'aborder des thématiques spécifiques liées au Schéma.

L'instance de suivi devra définir en premier lieu un tableau de bord composé d'une série d'indicateurs.

Celui-ci pourra prendre appui sur le tableau proposé ici, en identifiant les données sources non spécifiées et leurs modalités d'actualisation.

La valorisation et la diffusion du suivi de la mise en œuvre du SAGE est essentielle pour impliquer tous les acteurs concernés et renforcer la visibilité du document. Cette valorisation peut se traduire par la publication d'un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre.

Par ailleurs, la bonne mise en œuvre du schéma dépendant aussi de l'appropriation qu'en auront les acteurs locaux, il est recommandé de mettre en place des réunions de concertation, des ateliers participatifs et des groupes de travail sur quelques territoires de la Polynésie. Ces temps d'échanges sont l'occasion de faire vivre le schéma tout au long de son application et de s'assurer de son appropriation et de son identification auprès des acteurs locaux.

Le SAGE de la Polynésie aborde plusieurs thématiques (mobilité, habitat, environnement...) et revêt plusieurs fonctions. Parmi celles-ci, le schéma fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. C'est également un document porteur d'un modèle de développement basé sur des principes et des valeurs (cohésion, résilience, équilibre...). En outre, le schéma d'aménagement général prend en compte les programmes de l'État et ceux des communes et de leurs établissements et services publics, ce qui lui confère une fonction de pivot. Le champ du suivi et de l'évaluation du SAGE est donc complexe à appréhender. Il convient à cet effet de prioriser ce sur quoi le faire porter.

Le SAGE aura des incidences (ou impacts) de différents ordres selon les thématiques, temporalités et cadres géographiques étudiés. Il est nécessaire de mesurer ces incidences, à plus ou moins long terme, et d'évaluer leur adéquation avec les grands principes posés par le document. En ce sens, le suivi et l'évaluation du schéma d'aménagement doivent permettre de réinterroger tant la pertinence des objectifs relayés que la résilience du projet en termes d'aménagement durable, d'équilibre territorial et de prévisions économiques.

Afin de mener à bien ce travail, le dispositif de suivi de la mise en œuvre du schéma se décline selon plusieurs étapes.

La première consiste à poser un référentiel commun pour l'analyse. Celui-ci repose sur les enjeux et objectifs principaux énoncés dans le schéma.

À ce titre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue un document central pour la mise en place du dispositif de suivi, en ce sens qu'il incarne la philosophie globale du projet.

Les objectifs stratégiques issus du PADD, qui portent sur des thèmes variés (environnement, économie, patrimoine, tourisme, mobilité, etc.), supportent la vision d'ensemble du projet et s'avèrent un relais essentiel pour sa mise en œuvre. Leur référencement dans un tableau synthétique permet de les catégoriser selon la thématique, la temporalité et la zone géographique qu'ils recouvrent. Il s'agit à ce stade de comprendre comment chaque objectif s'applique sur le territoire et quels impacts est-il susceptible de générer.

Dans un deuxième temps, des indicateurs sont définis et mis en regard de ces objectifs. Ils ont pour but de mesurer les impacts attendus sur les territoires. Leur suivi-actualisation tout au long de la mise en œuvre du SAGE devra permettre d'évaluer, à terme, la cohérence de la mise en œuvre opérationnelle au regard de la stratégie initiale.

Trois catégories d'indicateurs ont été définies dans le cadre de cet exercice :

- les indicateurs de contexte, qui renseignent sur la situation du territoire et les évolutions des paramètres extérieurs qui pourraient influencer sur l'atteinte ou non d'un objectif stratégique ;
- les indicateurs de résultat, qui permettent d'examiner à terme l'atteinte ou non d'un objectif stratégique ;
- les indicateurs de mise en œuvre, décrivant les outils de mise en œuvre du SAGE permettant d'examiner leur réalisation.

Ces indicateurs établis, il s'agit dans un dernier temps de cibler les données nécessaires à leur mise en place, et d'inventorier celles qui font actuellement défaut pour recouvrir tous les objectifs énoncés.

Les indicateurs fournis dans le cadre de l'élaboration du SAGE constituent une première approche à un instant T0 et pourront évoluer voire être remplacés et complétés en fonction des données nouvelles à la disposition du comité de suivi.

L'ensemble des informations concernant le SAGE se retrouve sur le site internet de la DCA <https://www.service-public.pf/dca/sage/>